



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LARUNS

SEANCE DU 2 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le 2 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 28 mai 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : CASADEBAIG Robert, AMBIELLE Simon, BOUTONNET Jacques,
CARRERE Régis, CASSOU Sylvie, DUCHATEAU François, COUBLUC Joël,
FEUGAS Françoise, MOUNAUT Pierre, PUCHEU Charles, TOUTU Patricia,
TOST-BESALDUCH Jeanine

Procurations : Sylvie Cassou à Robert CASADEBAIG (arrivée de Sylvie CASSOU à partir de la délibération n°6)

Bruno BAYLOCQ à Charles PUCHEU
Anne BLANCHET à Patricia TOUTU
Laure GROS à Pierre MOUNAUT

Secrétaire de séance : FEUGAS Françoise

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 28 mai 2015

Date d'affichage : 28 mai 2015



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 JUIN 2015, à 19 H 00

Sommaire

	N°Page
<u>1 – PROCES VERBAL</u> de la séance du Conseil Municipal du 4 mai 2015.	p 3
<u>2 – RESSOURCES HUMAINES</u>	
2-1 : BIOUS-ARTIGUES : Création des emplois saisonniers pour la gestion du parking de Bious-Artigues et demande de subvention au Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques	p 3
2-2 : Recrutements d'agents contractuels pour la saison d'été 2015	p 4
2-3 : Transformation de postes	p 4
<u>3 - FINANCES</u>	
3-1 : Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière d'emprunt : complément à la délibération n°38/2014-04/2.4 du 7 avril 2014 –Ouverture de crédits de trésorerie	p 5
3-2 : Signature de l'avenant à la convention avec la Commune de BUZY pour les pâturages d'Artouste	p 5
<u>4 – URBANISME – FONCIER</u>	
4-1 : Modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Laruns : suppression d'un emplacement réservé	p 7
4-2 : Signature de la convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale pour l'instruction des autorisations d'urbanisme	p 7
<u>5 – PASTORALISME</u>	
PHAE Reversement prime à l'herbe 2014 aux éleveurs	p 11
<u>6 – TERRITOIRE</u>	
Communauté de Commune de la Vallée d'Ossau : extension de compétence « Transport à la demande »	p 11
<u>7 – EAU</u>	
Rapport 2014 de l'eau potable et de l'assainissement	p 12
<u>8 – ASSOCIATIONS</u>	
8-1 : Subvention aux Associations, tranche 2	p 12
8-2 : Subvention à la Calandreta à Béost	p 13
8-3 : Subvention à l'ASCA	
8-4 : Subvention à l'Office de Tourisme	p 13
<u>9- QUESTIONS DIVERSES</u>	
Signature de la convention relative à la mise à disposition des installations de traitement d'eau à l'usine d'Artouste avec la SHEM	p 14



COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Du 2 JUIN 2015

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'en raison d'une erreur de nom sur l'échange de parcelles indiqué dans la délibération initiale 4-1 (le propriétaire indiqué est décédé et il n'a pas été remplacé par ses héritiers, lors de l'envoi à la Collectivité), il est obligé de retirer cette délibération de l'ordre du jour.

Il indique aussi qu'il souhaite rajouter une délibération dans les questions diverses, portant sur la signature d'une convention avec la SHEM pour la mise à disposition des installations de traitement à l'usine d'Artouste au profit de la Commune.

1 - Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 2 Juin 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'adopter le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 mai 2015.

2 – RESSOURCES HUMAINES

2-1 : BIOUS-ARTIGUES : Création des emplois saisonniers pour la gestion du parking de Bious-Artigues et demande de subvention au Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques de renouveler l'opération à Bious-Artigues en confiant la gestion du parking à des agents recrutés par nos soins.

Une équipe de trois agents et une équipe de quatre agents seront présentes du lundi 29 juin 2015 au dimanche 30 août 2015, tous les jours.

De plus, une équipe de deux agents assurera les samedis et dimanches 20/21, et 27/28 juin 2015 et 5/6, 12/13, 19/20, septembre 2015.

Monsieur MOUNAUT intervient pour expliquer que la saison d'été risque d'être compliquée pour les jeunes personnes qui sont recrutées, dans la mesure où elles risquent de devoir faire face à des automobilistes et des touristes mécontents du fait de la fermeture du parking supérieur en raison de travaux. Le parking étant neutralisé, il s'agit d'une centaine de places qui sont supprimées.

Monsieur le Maire partage l'inquiétude de Monsieur MOUNAUT. Il ajoute que la mairie demandera à son garde champêtre de monter régulièrement afin d'aider les jeunes saisonniers en cas de problème.

Monsieur DUCHATEAU demande si un affichage va être mis en place pour avertir les visiteurs. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de :

- **CREER** 7 postes de contractuels pour la période du lundi 29 juin 2015 au samedi 18 juillet 2015 inclus, à 28 heures par semaine,
- **CREER** 7 postes de contractuels pour la période du dimanche 19 juillet 2015 au samedi 8 août 2015 inclus, à 28 heures par semaine,
- **CREER** 7 postes de contractuels pour la période du dimanche 9 août 2015 au dimanche 30 août 2015 inclus, à 28 heures par semaine,
- **CREER** 2 postes de contractuels pour les week-ends du 20/21 et du 27/28 juin 2015 et les week-ends du 5/6, 12/13, 19/20 septembre 2015, à raison de 8 heures par jour, soit 16 heures par week-end,
- **PRENDRE EN CHARGE** les frais de déplacements à raison d'un véhicule par équipe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil départemental pour une subvention à hauteur de 65 % du coût total de l'opération estimée à 30 000 €.

2-2 : Recrutements d'agents contractuels pour la saison d'été 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer les postes contractuels pour la saison estivale 2015.

Il indique que trois services de la mairie ont besoin de recourir à des agents contractuels durant la saison d'été. Il s'agit du service de la piscine, du service technique et du service des bâtiments et des écoles.

Pour cela, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer :

- Quatre postes d'agent contractuel, au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} juillet au 15 septembre 2015 à temps complet,
- Un poste d'agent contractuel au grade d'éducateur (1^{er} échelon) du 1^{er} juin au 30 août 2015 à temps complet,
- Un poste d'agent contractuel au grade d'opérateur (1^{er} échelon) du 1^{er} juillet au 30 août 2015 à temps complet.

2-3 : Transformation de postes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les avancements de grade auxquels peuvent prétendre les agents ont été examinés en Commission Administrative Paritaire :

- Le 7 avril 2015 pour les agents de catégorie A,
- Le 21 avril 2015 pour les agents de catégorie C.

Monsieur le Maire précise que 10 agents de la Collectivité sont concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de transformer** à compter du 1^{er} juillet 2015 :

- le poste permanent à temps complet N°45 d'attaché territorial en poste permanent à temps complet en attaché principal ;
- le poste permanent à temps complet N°39 d'ingénieur en poste permanent à temps complet en ingénieur principal ;
- le poste permanent à temps complet N°5 d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en poste permanent à temps complet en adjoint administratif de 1^{ère} classe ;
- le poste permanent à temps complet N°13 d'adjoint technique de 2^{ème} classe en poste permanent à temps complet en adjoint technique de 1^{ère} classe ;
- le poste permanent à temps complet N°37 d'adjoint technique de 2^{ème} classe en poste permanent à temps complet en adjoint technique de 1^{ère} classe ;
- le poste permanent à temps complet N°32 d'adjoint technique de 2^{ème} classe en poste permanent à temps complet en adjoint technique de 1^{ère} classe ;
- le poste permanent à temps complet N°19 d'adjoint technique de 1^{ère} classe en poste permanent à temps complet en adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- le poste permanent à temps complet N°14 d'adjoint technique de 1^{ère} classe en poste permanent à temps complet en adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- le poste permanent à temps complet N°4 de garde champêtre principal en poste permanent à temps complet en garde champêtre chef ;
- le poste permanent à temps complet N°6 de garde champêtre chef en poste permanent à temps complet en adjoint technique de 1^{ère} classe ;

3 – FINANCES

3-1 : Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière d'emprunt : complément à la délibération n°38/2014-04/2.4 du 7 avril 2014 – Ouverture de crédit de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°38/2014-04/2.4 du 7 avril 2014, le Conseil Municipal lui a accordé délégation en matière d'emprunts.

Il convient de compléter cette délibération s'agissant de la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie. La réglementation prévoit en effet qu'un seuil basé sur un montant maximum doit être fixé par la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, que les ouvertures de crédits de trésorerie :

- **seront** d'une durée maximale de 12 mois,
- **comporteront** un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe, comme le prévoyait la délibération du 7/4/2014,

ET :

- **pourront** être souscrites pour un montant maximum de 500 000 euros (cinq cent mille euros) par ligne de trésorerie.

3-2 : Signature de l'avenant à la convention avec la Commune de BUZY pour les pâturages d'Artouste

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie de la station d'Artouste est située sur le domaine privée de la Commune de BUZY et qu'à ce titre, une convention d'occupation du domaine pastoral existe entre les Communes de BUZY et de LARUNS.

Dans le cadre du projet d'aménagement et de développement du domaine skiable que porte la Commune de Laruns, plusieurs réunions ont eu lieu entre les deux Communes. Suite à celles-ci, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est proposé de revoir l'article 5 relatif au loyer du bail consenti par la Commune de BUZY.

Monsieur le Maire précise qu'en raison de l'emprise des futurs travaux sur le territoire de BUZY, il est convenu que les deux Communes valorisent la convention en majorant de 10 % la base de 2014 pour l'année 2015 et de revenir pour 2016 au calcul de l'indexation initiale en prenant en compte la somme majorée attribuée en 2015. Il ajoute que la partie de la majoration sera payée en juillet 2015.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint à la convention.

4 – URBANISME – FONCIER

4-1 : Modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Laruns : suppression d'un emplacement réservé

Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols partiel communal secteur « Bourg » (POS) a été approuvé par délibération du 29/02/1992, révisé par délibération du 13/11/2000, modifié par délibérations du 09/06/2008 et du 03/09/2009 et ayant fait l'objet d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS approuvée par délibération du 10/02/2014.

Il informe l'Assemblée qu'il a été sollicité par un privé qui souhaite acheter une parcelle de terrain sur lequel existe un emplacement réservé par la Commune (terrain cadastré SECTION AK, parcelle n°39, situé chemin de list et figurant en zone UA du document d'urbanisme). Après examen de la demande, Monsieur le Maire estime que cet emplacement n'a plus lieu d'être dans la mesure où il était initialement prévu pour un parking, qui s'est finalement construit, pour une partie, à un autre endroit (parking Figué notamment).

Il explique à l'Assemblée qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal afin de supprimer l'emplacement réservé.

Ce projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois. A l'issue de cette mise à disposition, il reviendra à Monsieur le Maire de présenter le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis durant la mise à disposition.

Monsieur le Maire précise que ces crédits seront inscrits au budget principal en dépenses d'investissements au chapitre 20, où une somme est déjà prévue.

Monsieur le Maire ajoute qu'il demandera au cabinet AMIDEV, dans le cadre de leur contrat sur la révision du PLU, d'élaborer cette modification simplifiée.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de :

- **Engager** une procédure de modification simplifiée du POS conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L 123-1-5 du code de l'urbanisme,
- **Mandater** un cabinet d'études pour réaliser la modification simplifiée,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toute décision relative à cet acte,

4-2 : Signature de la convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la Loi ALUR (Loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové) du 24 mars 2014, l'Etat a décidé de supprimer ses missions d'aide en matière d'instruction du droit du sol pour les Communes appartenant à des Communautés de Communes de plus de 10 000 habitants, et ce dès **le 1^{er} juillet 2015**.

La Commune de Laruns est directement concernée, faisant partie de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau qui regroupe plus de 10 000 habitants.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 16 mars 2015 qui autorisait le Maire à réfléchir à une solution alternative.

Monsieur le Maire indique que depuis il a pris contact avec l'Agence Publique de Gestion Locale qui peut, au titre d'une convention, proposer ses services d'instruction des autorisations d'urbanisme et **assurer aussi les missions de conformité et de police de l'urbanisme (deux domaines que n'exerçaient pas les services de l'Etat)**.

Monsieur le Maire précise qu'il est très urgent de contracter avec un partenaire afin de

répondre aux usagers dès le 1^{er} juillet 2015.

Monsieur BOUTONNET ironise en disant qu'à l'époque des Lois de décentralisation, en 1982, c'était les services de l'Etat qui avaient exprimé leur mécontentement lorsque les compétences urbanisme avaient été confiées aux Communes.

Il ajoute qu'il ne pense pas que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau puisse actuellement assurer cette prestation, dans la mesure où la décision arrive trop tardivement, au vu de l'organisation des différentes Communes. Toutefois, il pense que l'idée que ça soit la CCVO qui porte la mission des instructions d'urbanisme n'est pas désuète et pourrait peut-être s'envisager d'ici quelques années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de :

- **Signer** la convention ci-jointe avec l'Agence Publique de Gestion Locale pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 1^{er} juillet 2015,

- **Inscrire** les dépenses correspondantes à cette mission sur le budget principal 2015 en dépenses de fonctionnement, sachant que le prix de revient du service est de 193 euros par « Equivalent-Permis de Construire »,

- **Charger** Monsieur le Maire de la mise en place de ce projet

5 – PASTORALISME : PHAE Reversement prime à l'herbe 2014 aux éleveurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prime herbagère 2014 a été allouée à la Commune et perçue pour un montant total de 79 594,80 €.

Il convient comme chaque année de reverser cette prime aux éleveurs éligibles suivant l'état édité par la D.D.T.M.

Monsieur CARRERE souhaite apporter quelques précisions à cette décision qui fut longue à obtenir auprès des services de la DDTM. En effet, il explique que suite à la modification de la Politique Agricole Commune au sein de l'Europe, la France a dû rembourser certains versements, jugés non conformes par l'Europe. Dès lors, le calcul des estives pâturées a changé et il a fallu regarder dans le détail ces espaces. A ce titre, il félicite le travail fait par les services et particulièrement celui de Nathalie Muller, qui a fait un travail très fastidieux pour réussir à répondre favorablement à la DDTM. Monsieur AMBIELLE souhaite aussi souligner le travail effectuée par cet agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de :

- **autoriser** Monsieur le Maire à reverser le montant de la prime à l'herbe 2014 (79 594,80 €) à hauteur de 95 % (75 615,06 €) et de conserver 5 % (3 979,74 €) pour les frais de gestion,
- **d'inscrire** la somme correspondante au Budget 2015,

6 – TERRITOIRE : Communauté de Commune de la Vallée d'Ossau : extension de compétence « Transport à la demande »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a étendu ses compétences facultatives, lors d'une délibération du 26 février 2015 (n°2015/29), en matière de gestion du transport à la demande dans le cadre de la délégation de compétence du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques.

A ce titre, il appartient à chaque Commune, membre de la Communauté de Communes, de se prononcer sur cette extension de compétence dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il existe déjà une desserte de lignes régulières sur le territoire, effectué par le Conseil départemental, CITRAM Pyrénées, etc, et qui traversent de nombreuses Communes.

En outre, une nouvelle structure de transport pourrait concurrencer injustement les prestataires privés qui sont déjà sur le territoire et qui sont équipés de ce type de véhicules.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que l'étude portée par la Communauté de Communes touchait un échantillon réduit de la population, qui a très peu répondu au questionnaire relatif au transport à la demande.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que les Elus de la Commune de Laruns s'étaient majoritairement abstenus lors du Conseil Communautaire du 26 février 2015.

Monsieur BOUTONNET intervient pour préciser qu'il semblerait que la Commune n'ait pas souhaité distribuer les questionnaires, relatifs au transport à la demande, à la population. Il rappelle aussi que les lignes régulières ne traversent pas toutes les communes et surtout au vu des arrêts existants, elles ne correspondent pas forcément au besoin des personnes âgées. Il ajoute aussi que les privés mentionnés dans la délibération pourront aussi répondre à l'appel à projet de la CCVO.

Monsieur le Maire répond que la Collectivité n'a jamais été destinataire d'une demande de distribution du questionnaire auprès des habitants. Aussi, il souligne qu'il n'est pas défavorable à l'idée de mettre en place un système de transport, mais en l'état actuel, celui-ci paraît démesuré au vu des besoins et engendre un coût financier exorbitant pour la CCVO, alors que la France est actuellement en période de baisse des dotations. Enfin, il rappelle que les habitants vivent encore sur

un territoire où la solidarité fonctionne encore beaucoup, contrairement peut-être aux grandes collectivités. Il serait dommage, selon Monsieur le Maire, que cette valeur disparaisse.

Monsieur BOUTONNET répond que le coût estimé est de 60 000 euros, avec des subventions de la part du Conseil départemental, qui ferait baisser le coût à 20 000 euros environ pour la CCVO.

Madame CASSOU, arrivée durant le débat, prend part au vote.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à 1 contre, 1 abstention et 13 pour, de s'opposer à la prise de compétence « transport à la demande » par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

7 – EAU : Rapport 2014 de l'eau potable et de l'assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan 2014 du système d'assainissement de la Commune ainsi que le rapport 2014 de l'eau potable, rapports annuels établis par les Services Techniques de la Commune de Laruns.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, d'approuver le bilan 2014 du système d'assainissement de la Commune ainsi que le rapport annuel 2014 de l'eau potable ci-joint.

8 – ASSOCIATIONS

8-1 : Subventions aux Associations, tranche 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme est budgétée chaque année pour les subventions aux associations.

Monsieur DUCHATEAU demande si les sommes sont identiques aux années précédentes. Monsieur MOUNAUT répond par l'affirmative en rajoutant que la Commune n'a pas souhaité diminuer le montant des subventions et ce malgré la baisse des dotations de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide d'attribuer** les subventions suivantes :

- SKI CLUB ARTOUSTE	2300 €
- LE CHŒUR D'OSSAU	300 €
- ACPG Anciens Combattants	100 €
- DON DU SANG	200 €
- CLUB ALPIN FRANCAIS	1000 €
- ASSOCIATION RENCONTRE	500 €
- ASSOCIATION HERA DEU HROMATGE	14 000 €
- OLYMPIQUE OSSALOIS OMNISPORT	13 000 €
- PAU BEARN HANDISPORT	50 €

- AUSSAU TOUSTEM

1300 €

- COMITE DES FETES

25 000 €

8-2 : Subvention à la Calandreta de Béost

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme est prévue chaque année scolaire pour la subvention à l'association « Los Amics de l'Escola Calandreta Aussalesa » correspondant à la participation communale aux charges scolaires au prorata du nombre d'enfants de la Commune scolarisés à l'École Calandreta à Béost.

Madame CASSOU pense que le montant alloué est trop important. Elle n'est pas contre l'idée que la Collectivité apporte son aide à cette école, mais pas à cette hauteur-là. Elle ne voudrait pas que l'existence de cette école et le fait que certains enfants de Laruns ne fréquentent pas l'école primaire ou maternelle de Laruns puisse engendrer des fermetures de classe. Pour ces raisons, elle souhaite s'abstenir à la délibération.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu probablement un rendez-vous manqué il y a de nombreuses années, lorsqu'il était question d'intégrer la calandreta aux écoles de Laruns, ce que convient Monsieur BOUTONNET.

Monsieur DUCHATEAU précise que, pour lui, cette école est bénéfique pour certains enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à 14 pour et 1 abstention :

- **d'attribuer** une subvention de 8 676,00 € à l'Association Los Amics de l'Escola Calandreta Aussalesa de Béost pour l'année scolaire 2014/2015 (12 élèves)

- **d'inscrire** cette somme au Budget Primitif 2015 à l'article 6574.

8-3 : Subvention à l'ASCA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis 1992, la Commune de Laruns est membre de l'Association Syndicale du Centre d'Altitude (ASCA), structure qui gère les locaux situés à côté de la gare d'arrivée de la télécabine d'Artouste.

Les membres de l'ASCA contribuent au financement des dépenses de fonctionnement par des versements annuels sur le compte de l'Association en fonction d'un état des dépenses présenté par le Président.

A ce jour, la trésorerie de l'Association ne permet pas d'assurer le règlement des dernières factures arrivées. Il convient donc d'envisager l'octroi d'une subvention de 2 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide d'attribuer** une subvention de 2 000 € à l'ASCA.

8-4 : Subvention à l'Office de Tourisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la Commune subventionne l'Office de Tourisme.

Il précise que les fonds alloués sont utilisés pour développer le tourisme sur le territoire, communiquer sur les activités et offrir aux visiteurs un tourisme de qualité et toujours en évolution.

Monsieur le Maire présente à cette occasion le programme d'animation qui aura lieu dans la nouvelle salle de spectacle, dénommée Espace 2015, à compter de la rentrée 2015. Il précise aussi que le responsable du programme et de toute l'animation sur le territoire, en lien avec le cinéma et la médiathèque sera Christophe Duverneuil, qui travaille déjà à l'office de tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'attribuer** une subvention de 623 200 euros à l'Office de Tourisme pour l'année 2015,

- **D'inscrire** cette dépense au budget principal en dépenses de fonctionnement au 65737.

9 – QUESTIONS DIVERSES : Signature de la convention relative à la mise à disposition des installations de traitement d'eau à l'usine d'Artouste avec la SHEM

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la SHEM en vue de renouveler la convention qui les lie avec la Commune, relative à la mise à disposition des installations de traitement d'eau à l'usine d'Artouste.

En effet, Monsieur le Maire rappelle qu'une convention initiale d'une durée de trois ans avait été signée avec la SHEM, en date du 15 décembre 2004, afin de mettre à la disposition de la Commune les installations d'alimentation, stockage, traitement d'eau et distribution d'eau de l'usine d'Artouste, dans la mesure où la SHEM ne pouvait pas légalement assurer la délivrance d'eau potable aux usagers.

Monsieur le Maire précise que depuis 2004, la Commune assure cette prestation et l'exploitation et l'entretien de ces installations.

Entendu l'exposé, considérant la caducité de la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la SHEM (ci-jointe).

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2015 à 21 H 10.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 JUIN 2015

Conseillers Municipaux	Signature
AMBIELLE Simon	
BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno	Procuration à Charles PUCHEU
BLANCHET Anne	Procuration à Patricia TOUTU
BOUTONNET Jacques	
CARRERE Régis	
CASADEBAIG Robert	
CASSOU Sylvie	Procuration à Robert CASADEBAIG jusqu'à point 5 inclus
COUBLUC Joël	
DUCHATEAU François	
FEUGAS Françoise	
GROS Laure	Procuration à Pierre MOUNAUT
MOUNAUT Pierre	
TOST-BESALDUCH Jeanine	
PUCHEU Charles	
TOUTU Patricia	